NÉCROLOGIES

PIERRE NOAILLES, JURISTE ET PHILOLOGUE

Pierre Noailles, vice-président en exercice de notre Société, est mort le 25 novembre 1943, dans le plein épanouissement de sa carrière de savant et de professeur. Nous ne verrons plus son regard clair et nous n'entendrons plus sa chaude parole ; nous ne jouirons plus de l'aménité de son caractère, de sa politesse souriante ; nous ne bénéficierons plus de la fermeté de ses vues, de la vigueur de son esprit.

Notre confrère regretté était un homme complet, s'intéressant à toutes les manifestations de la vie. Une biographie détaillée sera écrite de lui, cherchant à faire connaître ce que fut l'homme. Qu'il me soit permis ici — et cela suffira à raviver nos regrets — de redire en quelques mots la carrière du professeur et de l'érudit.

Pierre Noailles était né le 2 août 1881 à Talence, en Gironde. Chargé pendant la première guerre d'un enseignement du droit à Grenoble, il fut reçu le premier au concours d'agrégation de décembre 1919. Nommé professeur titulaire à la Faculté de droit de Grenoble, en novembre 1920, il fut transféré à Bordeaux, à la même date. Il devint membre libre de l'École française de Rome en 1922 et 1923. Nommé chargé de cours à Paris, en novembre 1923, il eut le titre de professeur le 3 juin 1925 et se vit confier l'enseignement du droit romain approfondi le 1er janvier 1927. Il devait occuper cette charge pendant dix-sept ans.

Quant il fut nommé à Paris, à l'âge de quarante-deux ans, Pierre Noailles avait déjà depuis longtemps une réputation de savant. Ses remarquables thèses de doctorat avaient été publiées en 1912 et 1914. Elles portaient l'une et l'autre sur Les collections des Novelles de l'empereur Justinien. *La première thèse en examinait* L'origine et la formation sous Justinien ; *la seconde était consacrée plus spécialement à* La collection grecque des 168 Novelles. *Ce beau travail devait, en 1916, mériter à l'auteur le prix Saintour de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

Jeune encore, et écrivant à une époque où les recherches sur l'histoire des textes n'avaient pas fait les grands progrès qu'on a connus depuis, Pierre Noailles arrivait du premier coup à la maîtrise. D'emblée, il témoignait de

cette qualité qui devait faire sa réputation : l'accord de la science juridique avec la méthode philologique qu'il avait acquise au cours d'une longue préparation, à l'École des Hautes-Études. L'alliance de ces deux disciplines, qu'il jugeait indispensable à tout romaniste, fut la règle de sa méthode et le secret de son succès.

Dans sa première thèse, Pierre Noailles s'efforçait de découvrir les procédés de rédaction et de publication des constitutions impériales, plus spécialement pendant le règne de Justinien et pour la période des Novelles (535-565). Sa seconde thèse était consacrée à l'examen du plus important de ces recueils, La collection grecque des 168 Novelles. *C'est là que le paléographe et le philologue, qui en Pierre Noailles doublaient le juriste, eurent à se produire. L'étude présentée des manuscrits de Florence et de Venise, qui nous ont conservé le texte grec de Justinien, peut encore aujourd'hui passer pour un modèle.*

A peine la fin de la première guerre permit-elle la reprise des travaux érudits que Pierre Noailles publiait son étude sur L'inaliénabilité dotale et la Novelle 61 *(1919). A propos de la Novelle 61 de Justinien, et grâce à elle, Pierre Noailles essaya d'établir le véritable sens de la défense d'aliéner la dot immobilière de la femme, portée par la loi Julia et renforcée par Justinien.*

Dans les années qui suivirent, notre juriste, très occupé par son enseignement et par les nouvelles recherches qu'il avait entreprises lors de son séjour à Rome, trouva le temps de publier de nombreux articles et comptes-rendus.

En 1928, la santé de Pierre Noailles subit d'assez graves atteintes. Il dut prendre un congé et suspendre son enseignement. Il n'interrompit pas pour autant ses travaux érudits, voyageant, complétant son information philologique, constituant cette magnifique bibliothèque personnelle d'ouvrages anciens et modernes relatifs au droit romain et à l'antiquité classique, dont il devait plus tard faire don à la Faculté de droit de Paris. Travaillant sur les notes qu'il avait prises au Vatican et en Italie dans les manuscrits juridiques, Pierre Noailles s'engageait de plus en plus vers l'étude du droit romain en langue grecque, vaste production qui, commencée à la mort de Justinien, se prolonge jusqu'aux temps modernes. Combien y a-t-il de savants, à l'époque actuelle, pouvant se flatter de connaître ce domaine immense, comportant encore beaucoup d'inédit, où Pierre Noailles se trouvait parfaitement à l'aise?

Cependant, en 1933, notre confrère reprenait son enseignement à la Faculté de droit. Sa santé s'améliorant progressivement, il put se remettre aux publications qu'il projetait sur le droit romain de Byzance. C'est alors qu'une sorte de drame se produisit dans la carrière de Pierre Noailles. Un

professeur de droit romain, même approfondi, n'a pas à enseigner le jus graeco-romanum. *Dans une Faculté, on professe tout bonnement le droit romain. Reprenant ses fonctions de professeur, au moment où il voyait le terme assez proche qu'il voulait de lui-même fixer à sa carrière universitaire, Pierre Noailles fut pris d'une sorte de passion pour son enseignement et pour la matière qu'il enseignait. Saisi d'un goût nouveau, le spécialiste du droit d'époque byzantine se sentit attiré vers le droit romain primitif.*

Dans ce domaine, l'étude de la religion romaine et l'utilisation prudente de la sociologie peuvent produire des résultats féconds. Les recherches de Pierre Noailles et son enseignement — ainsi qu'en font foi les cours polycopiés qui ont été publiés — portent principalement sur l'origine de la dot et de sa constitution à la femme après le mariage, sur le mariage et sur le droit des XII Tables. Ces travaux ont fait l'objet de nombreuses communications devant les sociétés savantes, tant en France qu'à l'étranger. Pierre Noailles ne put-il pas, même en 1942, faire une série de conférences à Bruxelles? L'Institut de France, l'Institut de Sociologie, l'Association des Études grecques, notre Société des Études latines, la Société d'Histoire du droit, celle des Antiquaires de France, dont il était membre résidant, l'entendirent tour à tour et à plusieurs reprises.

Dès 1934, P. Noailles publiait, dans les Annales de Sociologie, *une étude intitulée* Les tabous du mariage dans le très ancien droit romain, *qui est le début d'un travail plus étendu sur les origines de la restitution de la dot. La communication qu'il fit, en 1938, devant la Société des Antiquaires,* Junon déesse matrimoniale des Romains, *devait ensuite paraître dans les* Mélanges Koschaker *(1939). Celle qu'il présenta à la même Société sur* Deux manuscrits d'humanistes et l'édition des Novelles de Justinien et Léon le Sage, *parue dans le* Bulletin *de 1942, était un retour à ses premières études. Mais la communication qu'il fit le 9 mai 1942 devant notre Société — et ce devait être la dernière — marquait bien ses nouvelles préoccupations :* Le procès de Virginie, *dont le texte fut publié dans notre* Revue *de 1942. L'auteur, en appliquant l'examen du problème de la* manus injectio *à un cas connu par la tradition littéraire, illustrait parfaitement sa méthode, à la fois juridique et philologique.*

Car, en changeant de domaine, notre juriste ne changeait pas pour autant de manière de faire. On l'a bien vu à propos de ces trois articles magistraux publiés coup sur coup dans la Revue historique du droit : Nexum *(1940),* Vindicta *(1941),* Manum injicere *(1942). C'étaient, en réalité, trois chapitres d'un ouvrage d'ensemble sur les origines du droit romain, qui devait avoir pour titre* Du droit sacré au droit civil, essai sur les origines de la juridiction civile à Rome. *Le très ancien droit romain était éminemment*

formaliste et ses formes primitives s'étaient conservées intactes pendant un temps considérable, alors que les notions juridiques qu'elles recouvraient avaient évolué. Mais, par delà les gestes et les paroles des actions de la loi, on peut discerner les conceptions primitives, beaucoup moins rationnelles que celles du droit développé ultérieurement. Si on les rapproche des conceptions religieuses examinées à l'aide d'une sage méthode comparative, elles permettent de dégager une idée exacte du droit à ses origines. Pour cela, il fallait soumettre les textes à un nouvel examen, procéder à une interprétation littérale qui débarrassât les formules des conceptions civiles trop logiques qu'elles exprimaient. Cette construction finale nous manquera toujours. Du moins, P. Noailles aura-t-il eu la satisfaction d'un coup d'œil d'ensemble sur le domaine qu'il avait cherché à conquérir. Il eut ce privilège d'exprimer une dernière fois de façon magistrale ses idées essentielles, de se juger lui-même, de juger son œuvre et celle de tous ceux qui travaillaient dans la même discipline. Quel savant ne souhaiterait pas pouvoir donner sur ses recherches un testament scientifique comparable à cet ultime article de Pierre Noailles, paru dans notre Mémorial, La crise du droit romain? *Exprimant ses craintes sur l'avenir de la discipline à laquelle il avait consacré sa vie de savant, il montrait comment, dans ces études, pouvait et devait se produire une renaissance, et il en exprimait fièrement le mobile : « Nous sommes les héritiers légitimes de la civilisation romaine, et le droit romain est pour nous une antiquité nationale. »*

La crise du droit romain! Ce devait être pour Pierre Noailles le terme de sa vie. L'article en cause, qu'il avait entrepris presque contraint et dans de mauvaises conditions physiques, avait été achevé au soir du 23 novembre — le Mémorial porte, par erreur, 23 octobre. — Moins de trente-six heures après, épuisé par ce dernier effort, notre ami succombait à une crise cardiaque. Cette fin prématurée anéantissait de magnifiques espérances : ce beau livre sur les origines du droit romain ne verrait pas le jour, et cette vaste enquête dans le domaine du droit byzantin et dans les fonds de manuscrits juridiques n'aurait pas d'aboutissement.

Du moins aurons-nous deux des plus importants travaux pour lesquels, voulant marquer encore d'une façon plus extérieure l'union nécessaire du juriste et du philologue, Pierre Noailles m'avait depuis longtemps pris comme collaborateur. Déjà, en 1944, a été publiée la volumineuse édition critique des Novelles *de l'empereur Léon VI le Sage, qui était presque achevée quand notre confrère mourut. Pour la première fois, le texte des* Novelles *de l'empereur byzantin, objet de multiples recherches depuis la Renaissance, était établi sur une base vraiment critique, qui avait exigé de nous l'examen direct et exhaustif des quelque quarante manuscrits grecs qui forment aujourd'hui la tradition des 113 Novelles de Léon VI. C'était, après trente ans écoulés, un juste pendant aux premières recherches de*

Pierre Noailles sur les 168 Novelles de Justinien. Aussi bien Léon VI s'était-il donné lui-même comme l'émule et le rival de l'impérial jurisconsulte. Mais il s'était mépris sur l'œuvre de son devancier. Alors que la collection de Justinien s'était constituée par les apports successifs d'une législation échelonnée dans le temps, l'empereur de Byzance, qui n'avait pas de Noailles auprès de lui pour démêler l'écheveau embrouillé de l'histoire de ce texte, crut que l'ensemble qu'il avait sous les yeux constituait une œuvre législative faite d'une seule pièce. De là les critiques qu'il adresse à son devancier ; de là aussi l'idée étrange de composer en bloc un recueil de Novelles. Comme le dit Pierre Noailles, « Léon n'a pas mérité la palme dans ce tournoi qu'il avait lui-même institué ».

Restent les Gloses nomiques. *On désigne de ce nom un ensemble de lexiques de nature variée, presque tous inédits, expliquant en grec les mots latins du vocabulaire juridique, maintenus sous une forme plus ou moins évoluée dans les textes de droit en langue grecque. Dès 1910, l'attention de Pierre Noailles avait été attirée sur ces lexiques par la conférence d'Alfred Jacob, à l'École des Hautes-Études. Durant son séjour à l'École de Rome, notre confrère devait attacher un soin particulier à l'examen des multiples manuscrits d'Italie qui ont recueilli ces textes. L'enquête devait se poursuivre dans les autres bibliothèques étrangères. En 1930, nous jetions l'un et l'autre les bases d'une édition de cette trentaine de recueils qui compose l'ensemble de la collection. La guerre, en fermant pour de longues années l'accès aux bibliothèques étrangères, a interrompu nos travaux. Je ne pourrai les achever que lorsque les relations internationales auront repris un cours normal. Je m'engage, si Dieu me prête vie, à publier cet ultime travail, qui avait été le premier qu'ait entrepris Pierre Noailles, alors qu'il était encore étudiant. J'éviterai ainsi qu'on applique à notre ami regretté le vers du poète :*

Atque opere in medio defixa reliquit aratra.

A. Dain.

André Cordier *a été emporté le 11 avril dernier par une crise d'angine de poitrine. Atteint depuis longtemps, il portait son mal avec une constance souriante, et ne se laissait distraire par la douleur d'aucune de ses nombreuses occupations. Né en 1896, premier agrégé des lettres au classement spécial de 1924, professeur de lycée jusqu'en 1935, ensuite maître de conférences et titulaire de la chaire de grammaire et philologie latine à la Faculté des lettres de Lille, maître de conférences à l'École nationale de Fontenay, A. Cordier menait de front plusieurs enseignements dans lesquels il excellait, en même temps qu'il poursuivait ses tâches scientifiques : ses*

*deux thèses de doctorat, sur le vocabulaire épique de l'*Énéide *et sur l'allitération dans la poésie latine, représentent une contribution importante à l'étude de la stylistique dans ses rapports avec l'histoire littéraire. Il était près d'achever un ouvrage sur la poétique d'Ennius, et il venait d'entreprendre, en collaboration avec M. H. Bardon, sur une suggestion de l'auteur de ces lignes, un Index des thèmes et clichés de la poésie latine. C'est dire que les études latines, qui lui doivent tant, avaient encore beaucoup à attendre de lui.*

Georges RAMAIN, *né en 1859, est mort le 18 mars 1943. Il avait été maître de conférences de grammaire comparée des langues classiques à Lyon depuis 1907, et depuis 1911 était devenu le successeur de Max Bonnet dans la chaire de langue et littérature latines de Montpellier, qu'il occupa jusqu'à sa retraite en 1929. Georges Ramain s'était formé à l'école de Louis Havet dans le milieu de l'École des Hautes-Études ; orienté par son maître à la fois vers la métrique et la critique des textes, il avait consacré sa thèse principale à l'étude des groupes de mots dans la versification des dramatiques latins, et sa thèse complémentaire à l'exégèse du « Bembinus » de Térence. Mais, dans de nombreux articles, publiés en particulier dans la* Revue de philologie, *il étendit ses recherches à tout le domaine de la philologie latine : recherches sur l'emploi de l'infinitif, sur Catulle, Virgile, Horace, Cicéron. Il avait préparé pour la Collection G. Budé une édition de Prudence, qui fut détruite par mégarde, et tous les jeunes latinistes connaissent ses Extraits du théâtre latin et des discours de Cicéron. Il a laissé à la Faculté de Montpellier le souvenir d'un savant scrupuleux, d'un maître aimable et respecté. Son œuvre mérite de durer ; en particulier, quiconque touchera à la métrique latine devra tenir compte des fines observations et des découvertes de détail que contiennent les études parues en 1905 et 1906 dans la* Revue de philologie *sur Plaute et Térence.*

Viggo BRÖNDAL, *professeur à l'Université de Copenhague, président de la* Société danoise pour les études anciennes et médiévales, *membre fondateur du Comité de rédaction de la revue* Classica et Mediaevalia, *est mort après une longue maladie le 14 décembre 1942. Ses études sur les* Parties du discours, *sur la* Théorie des prépositions, *sur* Morphologie et syntaxe, *inspirées par une curiosité impitoyable de chercheur, soutenues par une puissance d'analyse et d'abstraction peu communes, ont servi de guide à maint linguiste, et projettent en maint endroit une vive lumière sur les faits latins. V. Bröndal avait été un des premiers adhérents de notre Société ; il était un ami fervent de la France ; de nombreux séjours qu'il fit parmi nous, avec celle qui fut la compagne de sa vie et de ses travaux, nous l'avaient attaché par des liens d'affection profonde et d'intime compréhension.*

Notre imprimeur Paul DAUPELEY *est mort le 21 mai 1943, après une vie consacrée à servir la science. Notre* Revue *lui doit l'existence; depuis le premier jour, je l'ai trouvé attentif à tout mettre en œuvre pour nous aider dans nos publications, sans autre préoccupation que celle d'être pour les rédacteurs un collaborateur discret et dévoué. Il n'est pas une des publications sorties de ses presses qui ne témoigne de sa haute intelligence et de son obligeance sans bornes. Il mérite de figurer en bonne place dans le livre d'or des grands imprimeurs français. Et nous sommes assurés que son fils saura perpétuer la grande tradition qu'il a si dignement représentée.*

J. MAROUZEAU.